ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 6706

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en oeuvre de la prestation spécifique dépendance (PSD). L'Union nationale des établissements pour personnes âgées (UNEPPA) a signalé de grandes disparités dans les montants de PSD accordées par les conseils généraux pour la prise en charge en établissements des personnes les plus gravement dépendantes. Il lui demande donc quelle est sa réaction face à ce constat et si elle envisage de prendre des mesures concrètes, telles que l'instauration d'un barème national, pour éviter de telles inégalités de traitement.

Texte de la réponse

En raison de la mise en oeuvre récente de la prestation spécifique dépendance (PSD) suite à la loi publiée le 25 janvier 1997 et aux décrets d'application parus au Journal officiel du 30 avril, les éléments permettant d'apprécier pleinement son impact, tant pour les personnes âgées dépendantes que sur les départements, sont encore insuffisants. Alors qu'environ 50 départements avaient attribué leurs premières PSD avant la fin août 1997, pour quelques centaines de prestations seulement, celles-ci sont aujourd'hui attribuées dans tous les départements. D'importantes différences peuvent être relevées tant pour le montant des coûts de référence pour les prestations d'aide à domicile que pour le montant de la prestation en établissement. Dans l'immédiat, le Gouvernement s'attache particulièrement à améliorer la circulation de toutes les informations relatives à la mise en oeuvre de la loi du 24 janvier 1997 afin que les importantes dérives et disparités constatées, tant pour le service de la prestation à domicile qu'en établissement, soient réduites. Il veille notamment à la mise en oeuvre des dispositions concernant la coordination des acteurs et l'évaluation des prestations ainsi qu'à l'élaboration du décret d'application de la loi relatif à la réforme de la tarification en établissement, comme indiqué lors de l'installation du Comité national de la coordination gérontologique du 26 novembre dernier. Au vu du bilan qui sera réalisé à l'issue d'un an de fonctionnement du dispositif, le Gouvernement prendra ou proposera le cas échéant au Parlement les dispositions modificatives nécessaires.

Données clés

Auteur : M. Robert Lamy
Circonscription : Rhône (8e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6706
Rubrique : Personnes âgées
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4150
Réponse publiée le : 2 février 1998, page 566